LA VERRIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N°2026-221

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SAUF RIVERAINS A L'OCCASION DE LA REMISE DES CLES DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE DU BOIS

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Considérant que la remise des clés du nouveau groupe scolaire est organisée le lundi 02 novembre 2026 ;
Considérant que cet événement est susceptible d'entrainer une augmentation ponctuelle de la circulation et du stationnement rue du bois ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons, de préserver leurs cheminements et d'éviter une surcharge de stationnement susceptible de gêner la circulation et les accès riverains ;
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation dans cette voir ;

ARRETE

Article 1er : Le **lundi 02 novembre 2026**, de **07h30 à 10h00**, la circulation de tous les véhicules est interdite rue du Bois, à l'exception des véhicules des riverains.

Article 2 : Pendant la durée de la mesure, les riverains sont autorisés à circuler dans la rue du Bois pour accéder à leur domicile ou en sortir, sous réserve de respecter les consignes de sécurité et les éventuelles instructions des agents chargés de l'application du présent arrêté.
Les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et d'intervention urgente restent autorisés à accéder à la voie en toutes circonstances.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondant à la restriction de circulation sera mise en place aux accès de la rue du Bois par les services techniques de la ville.
La signalisation devra être visible, conforme à la réglementation en vigueur et installée avant le début de la mesure.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière, Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Par délégation le 3ème adjoint,

MAIRIE DE LA VERRIERE (Yvelines) 08

Fouzi MOUSSA